



Avis septembre 2023

Urbanisme :

DAAT (déclaration d'achèvement de travaux) :

Nous vous rappelons que lorsque vos travaux sont terminés (DP ou PC) vous devez faire une déclaration d'achèvement de travaux, document à déposer en mairie et prévenir le service des impôts. Vous êtes encore quelques-uns à avoir omis de le faire.

Edification de murs en limite de propriété :

Nous vous rappelons que vous devez enduire les deux côtés du mur. Votre voisin n'est pas habilité à le faire, sauf s'il y a entente entre vous. Le temps pour l'exécution de cet enduit, des deux côtés, est théoriquement limité à deux ans.

Entretien des haies en limite de propriété :

Nous insistons en particulier pour que vous taillez vos haies et arbres en limite du domaine public, les trottoirs ne doivent pas être envahis par des végétaux qui vont gêner le passage des piétons par exemple.

Déclaration préalable de travaux

*Il est encore étonnant que certains « oublient » de faire une déclaration de travaux lorsque cela est nécessaire, malgré les informations régulièrement données par la mairie. Il vaut mieux avoir un accord du service de l'urbanisme et donc du Maire plutôt que de devoir démonter une construction qui ne respecterait pas le PLU.

Petit rappel : toute construction dépassant 5 m² nécessite une DP, toute piscine de plus de 10m² nécessite une DP, la notion de démontable n'existe pas, sauf si l'élément construit est bien démonté chaque année (piscine ou abri...)

*Attention aux nuisances sonores occasionnées par l'installation d'une piscine hors sol et du dispositif de filtration (pompe). Il est important de veiller à ne pas installer la piscine près des voisins pour éviter les nuisances sonores, afin de garantir le confort de tous et ainsi éviter tout conflit qui pourrait se terminer au tribunal.

*Pour tout oubli de déclaration il vous sera demandé de faire une DP pour régularisation.

*Les services du cadastre ont la possibilité de vous pénaliser par une amende en cas d'infraction avérée. L'amende minimale sera de 1 200 €. En cas de récidive 6 mois de prison peuvent être encourus. Il s'agit là seulement de l'amende, ensuite il y aura un redressement fiscal, il faudra verser la taxe foncière non payée depuis la date de la construction concernée.

*Si vous avez construit malgré un refus de permis, il est fortement recommandé de démonter la construction ou de voir s'il est possible de la modifier pour obtenir le permis. Risque d'amende sévère et de destruction.

Respect des règles de sociabilité

Pour bien vivre ensemble il faut respecter au mieux les règles que l'on se donne.

Les plaintes reçues par le maire concernent principalement :

- *le non-respect des horaires pour les travaux domestiques,
 - *les chiens qui ne sont pas tenus en laisse,
 - *les aboiements de chien tôt le matin ou la journée, souvent lorsque les maîtres sont absents,
 - *les nuisances sonores au-delà de minuit,
 - *la vitesse des véhicules dans le village (rappel 30km/h dans tout le village),
 - *l'utilisation de chemins communaux réservés aux agriculteurs, aux véhicules de la mairie ou aux services publics, par des véhicules de particulier auxquels ces accès sont interdits
- Merci à tous de faire les efforts nécessaires** pour préserver le bien-être de tous, en respectant les règles communes.

Affouages

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal a décidé de faire abattre une vingtaine d'arbres dans le bois communal « La Moirie » (chênes, frênes et merisiers), ces arbres seront vendus. Pour l'hiver prochain « les têtes de ces arbres » seront à façonner, il s'agira en quelque sorte d'affouages et la prestation comprendra également le nettoyage aux abords des arbres abattus en août de cette année.

Il s'agit d'un travail délicat et dangereux. Avis aux amateurs, merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 23 septembre 2023.

Sécheresse

Nous sommes toujours **en crise**. Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation rapide de la situation avec désormais cinq secteurs en situation de crise sécheresse dont Cents-Fonts-Bièvre-Vouge. Dans ce contexte, le préfet de la Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à partir du **samedi 26 août 2023**.

Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité, abreuvement des animaux. Tous les usagers de l'eau sont concernés. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts est interdit. Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées n'est plus possible sauf impératif sanitaire. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits à l'exception de certaines cultures sensibles.

Bibliothèque

La bibliothèque reprend ses activités.
Horaires : Mardi de 16h30 à 18h 30 et Mercredi de 17h00 à 18h15

Carte d'identité

La mairie de **Gevrey-Chambertin** vient de se doter d'un dispositif de recueil pour traiter les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité (première demande et renouvellement pour majeur ou mineur). Les agents de la commune ont suivi une formation pour maîtriser le dispositif. Celui-ci est opérationnel depuis le 1^{er} août. Des permanences sont consacrées au recueil des titres soit trois demi-journées par semaine : les lundis et mardis matin et les vendredis après-midi.